

**Paule Hamelin
Associée**

Ligne directe : 514-392-9411
Paule.hamelin@gowlingwlg.com

Montréal, le 4 septembre 2026

VIA LE SDÉ

M^e Johanne Skelling

Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : MÉIÉ - Demande d'avis à la Régie de l'énergie sur les modalités
réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts
tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et
l'utilisation du GSR produit au Québec
Dossier Régie : R-4353-2026
Notre dossier : G10142339**

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la correspondance de ce jour d'Énergir relativement à la question de la confidentialité des informations soumises à la Régie ([C-Énergir-0008](#)), souscrivant à la position exprimée par Enbridge Gaz Québec (« **EGQ** ») ([EGQ-0006](#)) et tenons à vous faire part de ce qui suit.

L'Association des consommateurs industriels de gaz (l'« **ACIG** ») demande d'avoir accès aux informations confidentielles et plus particulièrement aux informations des pièces Énergir-1, document 2 et EGQ-1, Document 1 et est disposée à signer un engagement de confidentialité usuel comme ce qui a été convenu de faire dans les dossiers passés portant sur le GSR, dont notamment lors du dossier R-4008-2017 et plus récemment dans le cadre du dossier R-4320-2025 pour le même genre d'informations.

Outre les précédents en la matière, il est important de rappeler la correspondance de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») ([A-0008](#)) dans le présent dossier formulant la demande de renseignements aux distributeurs.

Dans cette correspondance, la Régie indique qu'à la suite de la rencontre préparatoire du 29 juillet dernier, celle-ci a retenu la proposition des distributeurs à savoir qu'elle serait la seule à

transmettre des demandes de renseignements et de documents jugés nécessaires pour les fins de répondre aux questions formulées dans la lettre du ministre ([B-0001](#)).

La Régie souligne qu'en fonction de cette proposition : « Les renseignements ainsi obtenus seraient rendus accessibles à l'ensemble des intervenants au dossier. ». La Régie cite au passage les notes sténographiques de cette rencontre préparatoire et nous retenons l'extrait suivant du procureur d'Énergir :

« Évidemment, la Régie pourrait demander, il y a des informations qui sont notamment, on parlait des contrats, des informations qui sont demandées dans la lettre du ministre. Ce qu'on envisageait, ce serait que la Régie demande des informations, des documents qu'elle souhaite obtenir de la part des Distributeurs, donc d'Énergir et Enbridge, que cette information-là pourrait être fournie, donc non seulement à la Régie, mais serait disponible à l'ensemble des intervenants au dossier. Et que par la suite, bien, tout le monde aurait l'occasion, avec la même information, de fournir leur mémoire ou leur commentaire. »

(nos soulignés)

Ainsi, à notre avis, le processus retenu par la Régie devait permettre aux intervenants d'avoir accès aux informations pertinentes dont celles demandées par la Régie afin d'établir le portrait de l'approvisionnement en GSR pour la période 2030-2035 à laquelle Énergir a répondu de façon confidentielle dans son document Énergir-1, document 2 ([C-Énergir-0005](#)).

Contrairement à ce qui est soumis par EGQ, cette information est indispensable, pertinente et nécessaire pour la préparation du mémoire de l'ACIG afin de répondre aux objectifs de l'avis du ministre (B-0001).

Notamment, un des objectifs visés par l'avis porte sur « la réduction de la dépendance aux importations de GSR en examinant les options possibles liées aux volumes déjà contractés. »

Cette question exige nécessairement une appréciation, même à un niveau suffisamment agrégé, des caractéristiques des engagements contractuels déjà assumés par les distributeurs. Il apparaît difficile pour l'ACIG de formuler des observations et des recommandations concrètes quant aux options susceptibles d'être mises en œuvre à l'égard des volumes déjà contractés, sans disposer d'un minimum d'informations sur la nature, la durée et la flexibilité de ces engagements.

La question revêt une importance particulière, puisque les engagements d'approvisionnements déjà contractés peuvent limiter la capacité d'adapter le portefeuille de GSR à l'évolution de la demande, aux coûts des approvisionnements et au développement de la production québécoise.

L'ACIG entend justement examiner les possibilités de conserver, modifier, céder, valoriser ou, lorsque cela est économiquement justifié, mettre fin à certains engagements contractuels. Une telle analyse ne peut être menée utilement en l'absence d'informations minimales sur les contrats concernés, d'où notre demande de pouvoir accéder à la pièce C-Énergir-0005 d'autant

plus qu'Énergir était préalablement disposée à nous transmettre des ententes de confidentialité pour y avoir accès ([C-Énergir-0002](#)).

Aussi, nous sommes en désaccord avec la position exprimée par EGQ à l'effet que les intervenants n'ont pas à avoir accès aux informations fournies au dossier compte tenu qu'elle n'est pas « demanderesse » et qu'elle n'assume aucun fardeau de preuve comparativement à une cause tarifaire. A notre avis, cette question, nous semble déjà avoir été décidée, de par la teneur de la lettre procédurale de la Régie du 21 août 2026 transmettant aux distributeurs les demandes d'informations (A-0008).

Finalement, la Régie ne devrait pas retenir l'argument à l'effet que la demande d'accès aux documents pourrait avoir pour effet d'alourdir le dossier puisque la signature d'engagements de confidentialité et l'obtention de l'accès aux informations subséquemment ne devraient pas avoir pour effet de retarder le bon déroulement du présent dossier.

Pour tous ces motifs, nous demandons à la Régie de requérir d'Énergir et d'EGQ qu'elles fournissent accès aux informations confidentielles et plus particulièrement aux pièces Énergir-1, document 2 et EGQ-1, Document 1 en échange d'un engagement de confidentialité usuel auquel l'ACIG pourrait souscrire.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
Associée